



LE DIRECTEUR GENERAL

Paris, le 20 décembre 2019

AVIS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CREDIT N° 2019/12

Objet : Taux de décotes sur les créances privées sur les entreprises acceptées en garantie de la LR6

Le Conseil de Surveillance de l'IEOM, lors de sa réunion du 17 décembre 2019, a décidé d'appliquer les taux de décotes suivants aux créances privées sur les entreprises acceptées au dispositif de la LR6 :

Association de cotes IEOM de refinancement et de crédit admissibles à la garantie de la LR6	Taux de décote
H3 / H4+ / H4	10 %
H5+/H5/G5+/G5	30 %
H0	50 %

Ces mesures sont applicables à partir de la première cession de garantie du LR6.

Marie-Anne POUSSIN-DELMAS